



PROVINCE DE QUÉBEC

Considérant les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances générales du conseil;

Considérant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Par la résolution 2017-562, le conseil municipal établit, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances générales pour l'année 2018, soit :

DATE	HEURE
• Le lundi 15 janvier	19 h 30
• Le lundi 5 février	19 h 30
• Le lundi 19 février	19 h 30
• Le lundi 5 mars	19 h 30
• Le lundi 19 mars	19 h 30
• Le mardi 3 avril (Pâques)	19 h 30
• Le lundi 16 avril	19 h 30
• Le lundi 7 mai	19 h 30
• Le mardi 22 mai (Jour des Patriotes)	19 h 30
• Le lundi 4 juin	19 h 30
• Le lundi 18 juin	19 h 30
• Le lundi 16 juillet	19 h 30
• Le lundi 20 août	19 h 30
• Le mardi 4 septembre (Fête du travail)	19 h 30
• Le lundi 17 septembre	19 h 30
• Le lundi 1 ^{er} octobre	19 h 30
• Le lundi 15 octobre	19 h 30
• Le lundi 5 novembre	19 h 30
• Le lundi 19 novembre	19 h 30
• Le lundi 3 décembre	19 h 30
• Le lundi 17 décembre	19 h 30

A moins d'avis contraire, les séances ci-dessus mentionnées auront lieu à la salle civique de l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme.

Que ledit calendrier est actuellement déposé à l'hôtel de ville de Matane où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane, ce septième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le greffier par intérim,
M^e Yan Pion, avocat